**Accueil de jeunes au foyer des jeunes de Damelevières**
**Règlement intérieur**
**Applicable à partir de janvier 2023**
**Adopté en conseil municipal du 12 décembre 2022**

## *SECTION 1 : FOYER LIBRE*

- Age du public : de l'entrée en 6ème jusqu'à 17 ans.
- Obligation d'adhésion à l'année via la transmission d'un dossier d'inscription et le paiement d'une cotisation symbolique
- Autorisation expresse et écrite des parents de participer aux activités
- Sanctions en cas de comportement inadapté (médiation, et éventuellement exclusion temporaire ou définitive).

## *SECTION 2 : ALSH*

### Article 1 : Le projet d'accueil de l'adolescent

Le présent règlement intérieur précise les conditions d'organisation de l'ALSH du foyer des jeunes de la commune de Damelevières.
Ces dispositions sont prises en respectant le projet éducatif de territoire de Damelevières et le projet pédagogique de la structure, consultables sur simple demande auprès des animateurs du Foyer des jeunes.
Ces dispositions se fondent sur les priorités permanentes qu'ont les animateurs, les animatrices, l'équipe de direction et la mairie :

- Le respect de soi, des autres et de son environnement,
- La responsabilisation de l'adolescent,
- La sociabilisation de l'adolescent,
- L'autonomie de l'adolescent,
- La confiance, la sérénité des familles,
- L'information aux familles.

### Article 2 : Service mis en place

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert à tous les adolescents à partir de l'entrée en 6ème et jusque17 ans, inscrits dans les délais communiqués dans les dossiers d'inscription et sous réserve de disponibilité.
L'accueil des jeunes est ouvert par ordre de priorité : aux enfants dont au moins un parent habite ou travaille à Damelevières, puis les communes du SIS et de Blainville-sur-l'Eau. L'ordre de priorité est valable pendant la période d'inscription définie dans le dossier d'inscription.

Deux services distincts accueillent les adolescents pendant les vacances :

- Matins et soirs : accueil des adolescents de 7H00 à 8H30 et 17H00 à 18H00 mutualisé avec l'accueil des enfants dans les locaux du foyer des jeunes, des Ptits loups.
- La journée de 8h30 à 17h00 pour la participation aux activités, dans les locaux du foyer des jeunes ou dans le cadre des sorties…

Le repas se fait dans la salle de restauration Résidence André Claudel *(sauf en période de restrictions sanitaires).).*

**Article 3 : Responsabilité de la commune**

La commune de DAMELEVIERES a l'entière responsabilité de la gestion du service, et particulièrement :

- L'inscription et le recouvrement des participations aux frais du service rendu aux familles se font directement au Trésor Public,
- Le règlement des charges afférentes au fonctionnement : fourniture des repas, recrutement et rémunération du personnel assurant le service…
- La commune contracte les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile et celle du personnel,
- La commune tient les familles informées de tout changement dans le fonctionnement du service ou de tout évènement pouvant impacter la vie de leur enfant dans la structure.

**Article 4 : Responsabilité des parents**

Les parents sont responsables de l'inscription de leur enfant auprès du service, de la réservation de ses plannings de présence, du signalement de ses absences et du règlement des factures selon les modalités fixées dans ce règlement.

En cas d'absence, de changement dans les coordonnées des familles, les plannings ou tout élément en lien avec l'équilibre et le bien-être de l'adolescent, il est essentiel de prévenir les animateurs du foyer des jeunes.

Les objets de valeur *(téléphone...)* peuvent être amenés dans le service. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Dans le dossier d'inscription, vous pouvez cocher si vous souhaitez que votre adolescent reparte seul après les activités de journée ou du soir. Si la case **non** est cochée, seules les personnes majeures dûment autorisées par les parents et par écrit pourront reprendre l'adolescent.. En cas de changement, il faudra fournir aux animateurs, soit par message, soit par mail, soit à l'écrit une attestation sur l'honneur qui stipule que votre adolescent peut repartir exceptionnellement seul tel date ou nous le faire savoir en présentiels.

Même procédé si votre adolescent doit quitter le foyer plus tôt, que la case « Oui ou non » soit cochée dans le dossier.

Toute information sur un changement de planning être faite par les parents et non par l'adolescent.

**Article 5 : Inscription dans la structure**

Les pré-inscriptions se font par ordre chronologique jusqu'à la date limite d'inscription fixée

- Au foyer des jeunes, 2 bis rue Jean Moulin 54360 Damelevières aux horaires d'ouverture
- Par téléphone, au même horaire indiqué au-dessus,
- Par mail : fdjdam@orange.fr
- Par le biais des réseaux sociaux du Foyer des Jeunes de Damelevières.

L'inscription n'est validée qu'une fois le dossier d'inscription complet validé et reçu au Foyer des jeunes. En l'absence la pré-inscription n'est pas maintenue au-delà de la date limite d'inscription.

L'inscription au foyer des jeunes est une inscription :

- A la journée pendant les petites vacances scolaires
- à la semaine pendant les grandes vacances scolaires.

La facturation sera prise en compte en conséquence.

**Article 6 : Facturation des présences**

La participation financière se veut progressive : elle prend en compte les revenus des parents et est fixée en fonction d'un barème. Celui-ci est adopté en conseil municipal et tient compte du quotient familial ou de diverses aides de la CAF, sous réserve de transmission par les parents d'un justificatif de quotient ou avis d'imposition. En l'absence le tarif maximum sera appliqué.

Ces tarifs s'appliquent à la fois au temps d'accueil du matin et du soir, au tarif de la journée et aux tarifs des repas. Le coût facturé aux familles ne représente qu'une partie du coût total supporté par la collectivité. Les familles extérieures à Damelevières peuvent se rapprocher de leur mairie pour d'éventuelles aides.

**Article 7 : Facturation des absences**

Le personnel de la structure doit toujours être prévenu de la non - présence de l'adolescent.
En cas de maladie de l'adolescent :

- La famille peut annuler via le portail Familles jusqu'à 18h les accueils matin et soir du lendemain
- En prévenant le service par écrit avant 18h00 le dernier jour ouvré (ex : lundi soir 17h00 pour mardi, vendredi soir 17h00 pour le lundi), les repas des jours suivants pourront être annulés.
- Il n'est pas demandé de certificat médical mais une attestation sur l'honneur des parents précisant les dates d'absence du service pour cause de maladie. Ces dates seront considérées comme définitivement annulées.
- En cas d'information le jour même, les services réservés pour la journée en cours ne peuvent être annulés.

Toute autre annulation moins de 15 jours avant la date concernée sera facturée.

**Article 8 : Soins médicaux**

En cas d'urgence, les services de secours seront appelés.
Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé).

Si l'adolescent n'est pas en état physique de participer (maladie, fatigue, …), le service se garde le droit de ne pas accepter l'adolescent.

*Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)* : Les enfants bénéficiant d'un PAI dans le cadre scolaire devront être connus lors de l'inscription Les spécificités d'accueil de l'adolescent, notamment dans le cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires, sont ainsi stipulées dans un document unique validé par une autorité médicale et communiqué à tous les membres de la communauté éducative.

**Article 9 : Sanction des comportements inadaptés**

Toute faute grave : insultes au personnel, aux autres adolescents, vol, vandalisme, violence, dégradation volontaire de matériels, fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Damelevières le …

Le Maire,

MAIRIE DE DAMELEVIERES (Meurthe-et-Moselle)

Adjointe au maire déléguée à l'enfance et la jeunesse

Date et signatures des parents :